
REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ESPACE DES 4 VENTS

Vie associative et développement

Il est rappelé que la MJC Monplaisir est une association de Loi 1901 administrée par des bénévoles. La MJC, association d'éducation populaire, porte des valeurs de respect et de diversité. Elle fait siennes les valeurs de la république et veille à la mise en œuvre du principe de laïcité. Par ailleurs la MJC veille à être responsable dans ses actions au respect de l'environnement.

En inscrivant vos enfants au centre de loisirs et en adhérant à la MJC vous vous engagez à respecter ces valeurs et à répondre aux consultations qui pourraient être faites dans le cadre de l'activité du centre de loisirs.

Espace des 4 vents, 27/29 rue Garon Duret 69008 Lyon - 04 37 53 70 24 – e4v@mjcmonplaisir.net

L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des enfants âgés entre 3 et 10 ans est géré par la MJC Monplaisir – Espace des 4 Vents qui se trouve au 25 avenue des Frères Lumière dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

L'accueil des enfants se fait au sein du groupe scolaire Anne Sylvestre au 20 rue Henri Barbusse toujours dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

Le personnel

L'équipe encadrante se compose d'un directeur et de plusieurs animateurs diplômés ou ayant l'expérience dans l'encadrement d'enfants. L'équipe d'animation sera composée selon la réglementation en vigueur liée aux accueils collectifs de mineurs.



Le fonctionnement

Les périodes d'ouvertures

Le centre de loisirs ouvre ses portes à chaque période de vacances scolaires.

Les horaires

- L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00
- Exceptionnellement lors de sorties, il peut être décidé d'un rendez-vous plus tôt et un retour plus tardif.
 - Les responsables légaux en sont alors informés au préalable
 - Dans le cas des fratries, si la sortie ne concerne qu'un des enfants, les responsables auront la possibilité de déposer et récupérer les autres membres de la fratrie aux horaires de départ et de retour de la sortie.
- L'accueil de loisirs est fermé pendant les jours fériés.
- Il est possible de déposer les enfants entre 8h00 et 9h30 et de venir les chercher entre 17h00 et 18h00.

La restauration

Le repas est pris entre 11h30 et 13h00. Les régimes spécifiques sont pris en compte dans la mesure du possible si la demande a été faite en amont par les parents. Tout changement de régime alimentaire devra être signalé au minimum 5 jours avec un délai de prévenance de 5 jours.

Au-delà des régimes alimentaires médicaux, allergies, différents menus sont proposés :

- Le menu sans porc
- Le menu sans viande
- Le menu « sans restriction »

La fabrication et la livraison des repas sont assurées par la société RPC. Les menus sont affichés et sont à la disposition des parents.

Responsabilité de l'association en cas de vol ou d'endommagement de bien personnels

En aucun cas, l'équipe d'animation ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration de vêtements, d'objets de valeurs oubliés dans les locaux.

Il est rappelé que les enfants ne doivent pas apporter avec eux d'objets de valeurs et qu'en aucune mesure la MJC Monplaisir ne saurait être tenue pour responsable de leur perte ou de leur dégradation.

Assurances

La MJC a souscrit à une police d'assurance couvrant ses activités durant la période de fonctionnement des activités au contrat numéro de sociétaire 0602572H

Les obligations

La participation à l'accueil de loisirs doit se faire dans le respect. Chaque enfant doit se sentir responsable de la propreté générale du centre ainsi que du matériel de la MJC. Toute dégradation volontaire ou attitude inadaptée entraînera si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.

Un enfant malade ne peut être reçu en collectivité. En cas de fièvre de l'enfant à l'arrivée au centre, celui-ci ne sera pas accepté et il est aussitôt remis aux parents. De même, si un enfant est fiévreux en cours de journée (température supérieure à 38°C), il sera isolé à l'infirmerie et le responsable légal sera prévenu pour qu'il vienne le chercher immédiatement. Tout enfant présentant des éruptions cutanées suspectes ne peut être accepté sans certificat médical. Les maladies contagieuses sont à signaler, le temps d'éviction scolaire est à respecter. Suite à une maladie, les parents engagent donc leur responsabilité en garantissant que leur enfant n'est plus contagieux.

En cas de protocole spécifique (allergie, pathologie importante...), merci de présenter une copie de tout document signé par un médecin donnant les directives à suivre.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière afin d'assurer un accueil de qualité. Les membres de l'équipe de ne sont pas qualifiés pour assurer le change régulier des enfants. Il est possible de prévoir des habits de rechange en cas «d'accident».

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir l'équipe d'animation.

Inscription et facturation

La communication se fera principalement par voix dématérialisée (email). Le responsable légal s'engage à fournir une adresse email valide qui servira à l'information. Il informera la MJC Monplaisir en cas de changement. Si un responsable légal n'a pas accès aux outils de communication dématérialisée, il se manifestera auprès de la MJC Monplaisir afin que soient envisagées d'autres modalités de communication.

Un lien sera disponible sur le site internet de la MJC Monplaisir et de l'Espace des 4 vents un mois avant chaque période de vacances scolaires.

Ce lien sert de demande d'inscription à travers un questionnaire dans lequel les familles doivent prioriser le choix des semaines désirées. Les équipes de la MJC se tiennent prêtes à accompagner les familles qui le nécessitent à remplir celui-ci.

Au vu du très grand nombre de demande en comparaison au nombre de places réelles, nous ne fonctionnons pas sur une politique du premier arrivé, mais sur un système de point afin d'offrir un accès aux loisirs au plus grand nombre et en priorisant en fonction de caractéristiques sociales.

Pour être éligible les familles doivent :

1. Être résident de Lyon et des quartiers Moulin à Vent/ Grand Trou/ Petite Guille
2. Adhérer à la MJC Monplaisir (Adhésion loisirs 14,5 euros pour la saison)
3. Avoir rempli la fiche sanitaire de liaison et fourni les documents nécessaires

Ensuite nous privilégions les familles selon les critères de points voir tableau ci-après.

Ces critères donnent accès à un nombre de point. Une commission inscription, composée du directeur de l'ALSH et de la responsable Enfance Jeunesse Famille répartissent ensuite les inscriptions à la semaine unique. En fonction des places disponibles, les familles ayant obtenues le plus de points pourront avoir accès aux deux semaines.

Si des familles n'ont pas d'inscription possible sur la période en cours, elles seront mises sur liste d'attente. Lors des inscriptions, nous attribuerons deux places par groupe d'enfants, soit 10 places par semaine de vacances, aux enfants de la liste d'attente.

Sur demande de la coordination PEL/CEL, 2 places en maternelle et 2 places en élémentaire seront réservées pour des enfants orientés par les assistant.e.s sociales des écoles de secteur. Cette priorité ne sera accessible qu'une fois par famille. Ces places seront réservées jusqu'au lundi précédent la période de vacances, si elles ne sont pas attribuées, le directeur pourra les réattribuer aux familles en attente.

Les familles recevront un mail de confirmation de prise en compte de leur demande. Par la suite, un mail de confirmation d'inscription ou de mise en liste d'attente sera envoyé.

Il est important de noter que les inscriptions se font à la semaine.



Vous avez la possibilité de vous désengager de l'inscription 7 jours avant le début de la semaine de vacances choisie. A défaut, la semaine lui sera facturée et verra l'enfant désinscrit.

Attention : Vous devez être à jour de la cotisation 7 jours avant le début de fréquentation. Le cas échéant, la place ne pourra plus vous être attribuée. En cas d'absence de paiement, l'inscription sera annulée et une nouvelle famille se verra proposer la place. Aucun rappel de la part de la structure ne sera fait.

Aucun remboursement ne sera possible sans présentation d'un document officiel faisant état de l'impossibilité de l'enfant d'être présent. Ce remboursement fera l'objet d'un avoir utilisable sur les prochaines périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs ou d'un remboursement.

Si le responsable légal n'a pas accès aux outils de communication dématérialisée, il se manifestera auprès de la MJC Monplaisir afin que soient envisagées d'autres modalités de communication.

| Critères de sélection | Points |
|---|--------|
| Territoire | |
| Moulin à Vent / Grand Trou / Petite Guille | 1 |
| Hors secteur | 0 |
| Ecoles | |
| Anne Sylvestre / Marie Bordas / Philibert Delorme | 0,5 |
| Hors écoles du secteur | 0 |
| Situation professionnelle | |
| Les deux responsables légaux ont une activité professionnelle | 2 |
| Un des responsables légaux a une activité professionnelle | 1 |
| Les responsables légaux n'ont pas d'activité professionnelle | 0 |
| Structure familiale | |
| Famille monoparentale | 1 |
| Famille nucléaire | 0 |
| Famille nombreuse (3 enfants et plus) | 1 |
| Famille avec moins de 3 enfants | 0 |
| Ancienneté | |
| Ancienneté plus d'un an | 1 |
| Ancienneté moins d'un an | 0,5 |
| Nouvelle inscription | 0 |
| Quotient CAF | |
| 0 à 300 | 2 |
| 301 à 500 | 1,5 |
| 501 à 800 | 1 |
| 801 à 1065 | 0,5 |
| Supérieur à 1066 | 0 |
| Adhérent | |
| Adhérent | 1 |
| Non adhérent | 0 |

Les informations suivantes sont nécessaires et obligatoires pour valider l'inscription :

1. Carnet de santé à jour des vaccinations
2. Quotient familial CAF
3. N° d'allocataire CAF
4. Téléphone du médecin traitant
5. Coordonnées des parents
6. RIB pour prélèvement automatique
7. Fiche sanitaire de liaison
8. Autorisations parentales
9. Le règlement de 14€50 d'adhésion à la MJC

Les tarifs

Des tarifs dégressifs sont proposés aux parents selon leurs revenus : (quotient familial CAF)

| QF | Prix à la journée | Prix à la semaine |
|--------------|-------------------|-------------------|
| 0 à 300 | 6 euros | 30 euros |
| 301 à 500 | 8 euros | 40 euros |
| 501 à 800 | 11 euros | 55 euros |
| 801 à 1065 | 15 euros | 75 euros |
| 1066 à 1200 | 18 euros | 90 euros |
| 1200 et plus | 20 euros | 100 euros |

Les photos

La MJC peut être amenée à diffuser des photos, vidéos des enfants dans le cadre de ses différents canaux de communication. L'autorisation vous sera préalablement demandée et sera spécifique au projet.

Je soussigné·e _____ reconnais avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la MJC Monplaisir- Espace des 4 Vents.